

**CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES - P.A.CA.
65 Avenue Jules CANTINI
13006 MARSEILLE**

Marseille le 15 mars 2021

A l'attention de Madame La Présidente Colette Weizman

Objet : Déclaration des Bénéficiaires Effectifs

Madame La présidente,

La déclaration du bénéficiaire effectif est obligatoire pour les sociétés civiles et commerciales et les GIE depuis 2017.

Ce registre a été mis en place par le législateur dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la fraude et le financement du terrorisme en conformité avec la directive n° 2015/849/UE du 20 mai 2015 du Parlement et du Conseil européen. Toutes les sociétés européennes sont soumises à cette obligation déclarative.

Au cours des années 2018 et 2019, le tribunal de commerce de Marseille a informé les sociétés civiles et commerciales, les GIE de l'obligation de déposer **la déclaration des bénéficiaires effectifs**, contenant les éléments d'identification et le domicile personnel de chaque bénéficiaire effectif ainsi que les modalités du contrôle qu'il exerce.

A ce jour, certaines sociétés et GIE du ressort n'ont toujours pas déposé la déclaration relative au(x) bénéficiaire(s) effectif(s) ; c'est pourquoi nous vous informons que, **sur requête du Ministère Public** une procédure d'injonction de le faire à bref délai, sous astreinte, est mise en place à l'encontre de ces entreprises récalcitrantes.

Nous vous rappelons que **seul le récépissé de dépôt**, délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce, justifie d'un dépôt régulier et complet de la déclaration.

L'application d'une sanction civile prévue par l'article L.561-48 du code monétaire et financier pourra se doubler des sanctions pénales définies à l'article L. 561-49 de ce même code.

En effet, le non-respect de l'obligation de déposer le document relatif au(x) bénéficiaire (s) effectif(s), tout comme le fait de renseigner des mentions inexactes ou incomplètes sont constitutifs **d'un délit pénal puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende**. Les personnes morales encourent également **une amende pouvant aller jusqu'à 37 500 euros** ainsi que des peines complémentaires telles que la dissolution ou le placement sous surveillance judiciaire.



Secrétariat de la Présidence

2, rue Émile Pollak - 13291 Marseille Cedex 6 - Tél. : 04 96 11 06 20 - Fax : 04 91 54 84 54
secretariat.presidence@tc-marseille.org

Nous tenions à vous informer de la procédure mise en place, afin de vous permettre de sensibiliser vos consœurs et confrères.

Nous souhaitons également revenir sur les retards touchant les services du registre du commerce et des sociétés qui ont été portés à notre connaissance, notamment sur l'enregistrement de certaines formalités.

Ces retards sont d'autant plus soulignés qu'ils sont inhabituels.

L'année éprouvante que nous avons tous vécu e a également touché notre registre du Commerce qui a dû faire face, après des mois de confinement, à une période d'afflux de formalités en fin d'année dernière, dans un contexte incontournable de protection sanitaire du public et des personnels, à l'origine de ces ralentissements.

Par ailleurs, les radiations d'office engagées en début d'année finalisent des procédures suspendues en 2020 et ont permis la mise à jour des inscriptions des entreprises au RCS. Dans la très grande majorité des cas ces sociétés ont bien cessé leur activité il y a longtemps sans opérer de déclaration et pour un petit nombre des régularisations et mises à jour étaient bien nécessaires.

Dans un objectif d'amélioration des processus déclaratifs, le greffe a également mis en place en début d'année un service de "Clic rendez-vous" qui rencontre un accueil très positif des utilisateurs.

Les actions mises en place par le greffe ont permis de résorber ces retards et ses équipes se tiennent à votre disposition pour examiner tous cas particuliers relevant de ses services, soucieux comme ils l'ont toujours été de soutenir les entreprises de notre ressort.

Comptant sur la mobilisation de votre profession pour que cette régularisation des déclarations des bénéficiaires effectifs se passe dans les meilleures conditions,

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie-Hélène GUITA

Vice-Présidente



Secrétariat de la Présidence



2, rue Émile Pollak - 13291 Marseille Cedex 6 - Tél. : 04 96 11 06 20 - Fax : 04 91 54 84 54
secretariat.presidence@tc-marseille.org